



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-942

Du 17 décembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation Travaux rue du Château

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de Mme MICHAUD Léa (06.51.26.19.41) domiciliée 18 rue du Château 11430 GRUISSAN, en date du 16 décembre 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux n°18 rue du Château 11430 GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation des piétons rue du Château et rue Arago, du 17 décembre 2020 au 01 février 2021 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé aux travaux rue du Château, du 17 décembre 2020 au 01 février 2021 inclus.

**ARTICLE II** : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé à la placette jouxtant les parcelles AB n°636 et n°633 à l'angle de la rue Arago et de la rue du Château, du 17 décembre 2020 au 01 février 2021 inclus.

**ARTICLE III** : La signalisation réglementaire pour la sécurité des passants sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

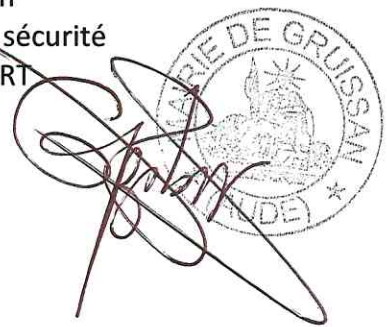
**ARTICLE IV** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 17 décembre 2020  
Par délégation  
L'Adjoint à la sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO

Affichage du.....Au.....

